

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.34

11 février 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Commission électrotechnique suédoise, Administration nationale de l'énergie et Institut suédois pour l'essai et l'agrément du matériel électrique (SEMKO)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Nettoyeurs à haute pression portables (SH 84.24)
5. Intitulé: Sécurité des appareils ménagers et appareils électriques similaires - Prescriptions particulières concernant les nettoyeurs à haute pression portables (SS 433 07 91)
6. Teneur: La Commission électrotechnique suédoise a établi un projet de norme concernant la sécurité des appareils ménagers et appareils électriques similaires contenant des prescriptions particulières relatives aux nettoyeurs à haute pression portables. Le projet de norme est destiné à servir de base pour l'agrément obligatoire, par l'Institut suédois pour l'essai et l'agrément du matériel électrique, SEMKO. Le projet de norme sera publié sous la forme d'une norme suédoise à laquelle se référera l'Administration nationale de l'énergie. Le projet de norme est censé être appliqué en Suède jusqu'à la publication d'une norme suédoise fondée sur le résultat des travaux en cours au Comité technique de la CEI SC 61J - Appareils électriques de nettoyage à moteur pour usage industriel, en ce qui concerne les nettoyeurs à haute pression portables.
7. Objectif et justification: Protection de la sécurité des personnes et des biens
8. Documents pertinents: Lorsqu'elle sera publiée, la SS 433 07 91 portera la mention additionnelle SEMKO 9335-2-311.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 18 avril 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: